

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 Juillet 2013**

L'an deux mil treize, le quatre juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 25 juin 2013

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS), Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Bernard MARO)

Secrétaire de séance : Claude ROUSSET

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation du procès-verbal du 30 mai 2013.**

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 30 mai et signé.

## II) Affaires Financières

### ➤ Décisions modificatives n°1-2013 - Budget Communal (n°66/2013)

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
2314 Para / op 120 - Tx clouage et emmaillotage écaille au-dessus Funi	-50 000,00 €	
2112 Voi / op 123 – Terrains Rond-point	20 000,00 €	
2117 Forêt / op 123 – Terrains Dubois	272 000,00 €	
2117 Forêt / op 123 – Succession PAROT	-175 000,00 €	
2152 Voi / op 125 – Illuminations Tranche 2012-2013	3 500,00 €	
2152 Voi / op 125 – Illuminations-Tranche 2014	-3 500,00 €	
2128 Voi / op 126 – Tables et bancs publics	3 000,00 €	
21571 Voi / op 127 – Microtracteur + lame	12 000,00 €	
21578 Voi / op 127 – Accessoires pour microtracteurs	19 500,00 €	
21571 Voi / op 127 – Remorque pour tracteur John Deer	-1 200,00 €	
21578 Voi / op 127 – Lame de déglacage	1 200,00 €	
2315 Voi / op 130 – Projet enfouissement	-34 500,00 €	
2313 Mille/ op 144 – Mille club	-50 000,00 €	
2313 Source / op 146 – Rénovation de la Source	-60 000,00 €	
2313 Gites / op 146 – Projet rénovation de Gites	-10 000,00 €	
2315 Voi / op 155 – Rond-point carrefour des pistes	120 000,00 €	
2315 Voi / op 155 – Signalétique 2ème tranche	-27 700,00 €	
2315 Voi / op 155 – Signalétique piétons parc Pré Lacour	-5 000,00 €	
2315 Voi / op 157 – Chemin Gandins / Pharmacie	-5 000,00 €	
2315 Voi / op 159 – Travaux suite diagnostic eau pluviale	-35 000,00 €	
1321 Para / op 120 – Subvention Etat - sécurisation écaille		-16 000,00 €
1323 Voi / op 127 – Subvention Conseil Général - Matériels de déneigement		2 900,00 €
1323 An Mai / op 144 – Subvention Conseil Général - Porte Ancienne Mairie		1 400,00 €
10222 / OPFI – FCTVA		6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>-5 700,00 €</b>	<b>-5 700,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Communal 2013 ci-dessus présentée.

### ➤ Décision modificative n°1-2013 – Régie des Remontées Mécaniques (n°67/2013)

Suite au sinistre incendie de la salle hors sacs, le Maire propose la DM suivante, afin de pouvoir comptabiliser les frais de mesures conservatoires et le premier acompte d'indemnité de sinistre :

<b>Exploitation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
775 RM – Indemnité sinistre Salle hors sac		20 000,00 €
675 RM – Indemnité sinistre Salle hors sac	20 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2313 RM / op 117 – Sécurisation Salle hors sac	20 000,00 €	
2131 RM / op 117 – Indemnité sinistre Salle hors sac		20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2013 ci-dessus présentée.

### ➤ **Tarifs des Remontées Mécaniques 2013-2014 (n°68/2013)**

Monsieur le Maire expose que le taux de TVA sur les prestations de transport, va passer de 7% à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Vous trouverez donc ci-dessous une proposition de tarifs pour les forfaits 2013-2014.

Concernant les tarifs forfaits communs, un accord n'a pas encore été trouvé avec Saint Bernard, car elle ne souhaite impacter ces tarifs que de la hausse de la TVA (sans une part d'augmentation due à l'inflation).

Monsieur le Maire présente les propositions du conseil d'exploitation de la Régie de Saint Hilaire concernant les tarifs des téléskis pour la saison 2013-2014, soit une augmentation comprise entre 4 et 6% selon les tarifs (comprenant hausse de TVA + inflation), voire pour un tarif 84% ou encore suppression de la gratuité. Le Conseil d'exploitation propose effectivement de supprimer la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans. En effet, ce sont environ 1 000 forfaits, chaque année, qui sont délivrés aux moins de 5 ans.

<b>Forfaits</b>	<b>Pour mémoire Tarifs TTC 2012-2013</b>	<b>Proposition Tarifs TTC 2013-2014</b>
<b>Journée Adulte</b>	12.80 €	<b>13.40 €</b>
<b>Matin Adulte</b>	10.00 €	<b>10.50 €</b>
<b>Après-midi Adulte</b>	11.20 €	<b>11.80 €</b>
<b>Journée Enfant</b>	10.00 €	<b>10.50 €</b>
<b>Matin Enfant</b>	7.10 €	<b>7.50 €</b>
<b>Après-midi Enfant</b>	8.70 €	<b>9.10 €</b>
<b>Journée Adulte – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	11.20 €	<b>11.80 €</b>
<b>Matin Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	8.90 €	<b>9.30 €</b>
<b>Après-midi Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	9.10 €	<b>9.60 €</b>
<b>Journée Enfant – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	9.10 €	<b>9.60 €</b>

<b>Forfaits</b>	Pour mémoire Tarifs TTC 2012-2013	<b>Proposition Tarifs TTC 2013-2014</b>
<b>Matin Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	6.90 €	<b>7.20 €</b>
<b>Après-midi Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	7.20 €	<b>7.60 €</b>
<b>Forfait adulte 2 jours consécutifs</b>	22.40 €	<b>23.60 €</b>
<b>Forfait adulte 3 jours consécutifs</b>	33.60 €	<b>35.40 €</b>
<b>Forfait adulte 4 jours consécutifs</b>	44.80 €	<b>47.20 €</b>
<b>Forfait adulte 5 jours consécutifs</b>	56.00 €	<b>59.00 €</b>
<b>Forfait adulte 6 jours consécutifs</b>	60.00 €	<b>63.00 €</b>
<b>Forfait enfant 2 jours consécutifs</b>	17.40 €	<b>18.20 €</b>
<b>Forfait enfant 3 jours consécutifs</b>	26.10 €	<b>27.30 €</b>
<b>Forfait enfant 4 jours consécutifs</b>	34.80 €	<b>36.40 €</b>
<b>Forfait enfant 5 jours consécutifs</b>	43.50 €	<b>45.50 €</b>
<b>Forfait enfant 6 jours consécutifs</b>	50.00 €	<b>52.50 €</b>
<b>½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique</b>	3.20 €	<b>5.90 €</b>
<b>Journée enfant de – de 5 ans</b>		<b>5.00 €</b>
<b>½ journée enfant de – de 5 ans</b>		<b>4.00 €</b>
<b>Journée Débutant (TK école Pierre Dorée)</b>	7.00 €	<b>7.40 €</b>
<b>½ journée Débutant (TK école Pierre Dorée)</b>	5.60 €	<b>5.90 €</b>
<b>Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Adulte</b>	123.00 €	<b>En attente des négociations avec St Bernard</b>
<b>Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Enfants et Étudiants</b>	72.00 €	<b>En attente des négociations avec St Bernard</b>

**NB :**

- *Enfant* ⇔ moins de 18 ans, étudiants et apprentis (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Groupe ⇔ à partir de 20 personnes

Plusieurs élus soulèvent la question de la suppression de la gratuité pour les moins de 5 ans. Ils s'inquiètent de l'effet induit que cette décision pourrait avoir sur l'image de la station. Pour eux cette gratuité est une vraie plus-value et décider de la supprimer risque de rebuter certaines familles qui ne viendront plus.

Le Maire fait remarquer que l'on recherche un certain nombre d'économies. Et que si le tarif enfant de moins de cinq ans n'est pas voté, il faudra alors considérer cette gratuité comme un élément confortant le statut de social à la station au même titre qu'une piscine municipale.

Devant l'inquiétude de l'assemblée, Le Maire propose de mettre au vote les tarifs en 2 temps.

Concernant la proposition de suppression de la gratuité pour les moins de 5 ans ainsi que la création d'un tarif journée et demi-journée pour la 0-5ans, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix contre et 1 voix pour, de ne pas accepter cette proposition. La gratuité pour les moins de 5 ans sera donc maintenue.

Concernant les autres propositions de tarifs présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2013/2014, conformément au tableau ci-dessous.

<b>Forfaits</b>	<b>Pour mémoire Tarifs TTC 2012-2013</b>	<b>Tarifs TTC 2013-2014</b>
<b>Journée Adulte</b>	12.80 €	<b>13.40 €</b>
<b>Matin Adulte</b>	10.00 €	<b>10.50 €</b>
<b>Après-midi Adulte</b>	11.20 €	<b>11.80 €</b>
<b>Journée Enfant</b>	10.00 €	<b>10.50 €</b>
<b>Matin Enfant</b>	7.10 €	<b>7.50 €</b>
<b>Après-midi Enfant</b>	8.70 €	<b>9.10 €</b>
<b>Journée Adulte – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	11.20 €	<b>11.80 €</b>
<b>Matin Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	8.90 €	<b>9.30 €</b>
<b>Après-midi Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	9.10 €	<b>9.60 €</b>
<b>Journée Enfant – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	9.10 €	<b>9.60 €</b>
<b>Matin Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	6.90 €	<b>7.20 €</b>
<b>Après-midi Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	7.20 €	<b>7.60 €</b>
<b>Forfait adulte 2 jours consécutifs</b>	22.40 €	<b>23.60 €</b>
<b>Forfait adulte 3 jours consécutifs</b>	33.60 €	<b>35.40 €</b>
<b>Forfait adulte 4 jours consécutifs</b>	44.80 €	<b>47.20 €</b>
<b>Forfait adulte 5 jours consécutifs</b>	56.00 €	<b>59.00 €</b>
<b>Forfait adulte 6 jours consécutifs</b>	60.00 €	<b>63.00 €</b>
<b>Forfait enfant 2 jours consécutifs</b>	17.40 €	<b>18.20 €</b>
<b>Forfait enfant 3 jours consécutifs</b>	26.10 €	<b>27.30 €</b>
<b>Forfait enfant 4 jours consécutifs</b>	34.80 €	<b>36.40 €</b>
<b>Forfait enfant 5 jours consécutifs</b>	43.50 €	<b>45.50 €</b>
<b>Forfait enfant 6 jours consécutifs</b>	50.00 €	<b>52.50 €</b>
<b>½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique</b>	3.20 €	<b>5.90 €</b>
<b>Journée Débutant (TK école Pierre Dorée)</b>	7.00 €	<b>7.40 €</b>
<b>½ journée Débutant (TK école Pierre Dorée)</b>	5.60 €	<b>5.90 €</b>
<b>Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Adulte</b>	123.00 €	<b>En attente des négociations avec St Bernard</b>
<b>Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Enfants et Étudiants</b>	72.00 €	<b>En attente des négociations avec St Bernard</b>

**NB :**

- *Enfant* ⇔ moins de 18 ans, étudiants et apprentis (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Groupe ⇔ à partir de 20 personnes
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 5 ans.

➤ **Tarifs du Funiculaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (n°69/2013)**

Monsieur le Maire expose que le taux de TVA sur les prestations de transport, va passer de 7% à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il présente alors les propositions de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014, faites par le Conseil d'Exploitation, soit une augmentation entre 4 et 10% selon les tarifs :

<b>Tarifs Individuels funiculaire</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<b>Aller-Retour Adulte</b>	15.30 €	<b>16.10€</b>
<b>Aller-Retour Enfant</b>	8.70 €	<b>9.10 €</b>
<b>Aller Simple Adulte</b>	10.00 €	<b>10.50 €</b>
<b>Aller Simple Enfant</b>	6.40 €	<b>6.70 €</b>
<b>Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<b>Aller-Retour Adulte</b>	12.10 €	<b>12.70 €</b>
<b>Aller-Retour Enfant</b>	6.40 €	<b>6.70 €</b>
<b>Aller Simple Adulte</b>	8.70 €	<b>9.10 €</b>
<b>Aller Simple Enfant</b>	5.40 €	<b>5.70 €</b>

<b>Parapentistes</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<b>Carnet de 10 trajets</b>	44.50 €	<b>46.70 €</b>

<b>Via Ferratistes</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<b>Accès + descente Adulte</b>	7,80 €	<b>8.20 €</b>
<b>Accès + descente Enfant</b>	5.40 €	<b>5.70 €</b>
<b>Descente Adulte</b>	5.40 €	<b>5.70 €</b>
<b>Descente Enfant</b>	3.80 €	<b>4.00 €</b>

<b>Forfait funi découvertes Partenariat avec différents prestataires</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> juin 2013	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<b>Funi-découverte avec activité payante aller-retour Adulte</b> (Funi + accès prestataire + estibus offert par la CCG)		<b>Tarif aller simple adulte groupe en vigueur</b>
<b>Funi-découverte avec activité payante Aller-retour Enfant</b> (Funi + accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)		<b>Tarif aller simple enfant groupe en vigueur</b>
<b>Funi-découverte sans activité payante aller-retour Adulte</b> (Funi + accès prestataire + estibus offert par la CCG)		<b>Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur</b>
<b>Funi-découverte sans activité payante Aller-retour Enfant</b> (Funi + accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)		<b>Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur</b>

<b>Groupe en soirée</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<b>Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes)</b> – Montée à 19h30, Descente à 22h30	400,00 €	<b>440,00 €</b>
<b>Retour retardé (par ½ heure supplémentaire)</b>	100,00 €	<b>105,00 €</b>

<b>Emplacement commerçant ambulant sur le parking de la gare basse</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<b>Pendant la Coupe Icare (du jeudi au dimanche)</b>	50,00 €/ ml pour les 4 jours	<b>55,00 €/ ml pour les 4 jours</b>

**NB :**

- **Enfant** ⇔ *moins de 18 ans, étudiants et apprentis* (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Gratuité accordée pour les *enfants de moins de 5 ans*.
- **Famille** sur présentation de la carte SNCF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs Funiculaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme proposés dans le tableau ci-dessus.

➤ **Achat terrains Dubois (n°70/2013)**

Monsieur le Maire expose que les propriétaires indivis DUBOIS ont proposé de vendre à la commune 3 parcelles de prés, futaies et pâtures situées à Saint Hilaire du Touvet.

Les parcelles et surfaces de terrains concernées sont les suivantes :

- AH22 d'une surface de 18 582 m<sup>2</sup>,
- C19 d'une surface de 4 700 m<sup>2</sup>,
- C408 d'une surface de 1 390 m<sup>2</sup>.

Soit un total de 24 672 m<sup>2</sup>.

Cet achat permettrait de compléter les réserves foncières forestières et agricoles de la commune, mais également de conforter la maîtrise communale de la zone AU au-dessus des Grandes Cités. En effet, la parcelle AH22 correspond à la zone d'entrée potentiel de cette espace, ce qui permettra à la commune d'être partie prenante dans l'aménagement potentiel de cette zone.

Il expose que les vendeurs n'ayant pas fait de proposition et compte tenu de la situation de ces terrains, il a estimé devoir faire une offre honnête au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat des parcelles AH22 d'une surface de 18 582 m<sup>2</sup>, C19 d'une surface de 4700 m<sup>2</sup>, et C408 d'une surface de 1390 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, dont signature des actes notariés. La commune prendra en charge les frais notariés liés à ces achats.

➤ **Achat terrains pour le futur rond-point (n°71/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage la réalisation d'un projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour RD30 / chemin des Pistes, consistant en la création d'un rond-point afin de limiter la vitesse des usagers du RD30, de sécuriser l'insertion des véhicules venant du chemin des pistes en amont ainsi que l'accès au commerce "Garage du Fourchas" en aval, et de prolonger les cheminements piétons communaux aux abords de l'aménagement. Par ailleurs, ce rond-point permettra aux navettes de la coupe Icare venant de Saint Bernard de faire demi-tour sans traverser la manifestation.

Il expose qu'au PLU la zone réservée n°5 a été inscrite pour prévoir la création d'une nouvelle voie (qui permettrait la mise en place d'un sens unique sur le chemin des Vials, sécurisant ainsi le carrefour RD30 / chemin des Vials) et que cette future voie débouche sur le carrefour R30 / Chemin des Pistes : il précise que le projet intègre la future entrée de la zone réservée n°5.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes techniques de circulation des poids lourds, notamment le rayon de braquage des bus et grumiers, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un ouvrage de 12.50m de rayon + environ 1.50m pour la création du cheminement piétonnier aux abords du rond-point. Toutefois, la surface du carrefour actuel n'est pas suffisante pour implanter les nouveaux aménagements. Il est donc nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains et d'acter ces cessions avant signature des actes par des conventions entre la Commune et les propriétaires.

Suite à plusieurs négociations, Madame Audrey PAUGET et Monsieur Xavier BESTEL, propriétaires indivis de la parcelle AB126 sis à Saint Hilaire du Touvet, ont accepté de

céder à la commune une partie de leur parcelle de terrain, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000,00 €

La SCI du Fourchas représentée par Monsieur Claude GALAUP, propriétaire de la parcelle AB89 sis à Saint Hilaire du Touvet, a accepté de céder une partie de la parcelle AB89, soit une surface totale d'environ 85 m<sup>2</sup>, au profit de la commune, en échange de la prise en charge des aménagements nécessaires pour réorganiser l'accès et le stationnement à l'entrée du garage du fait de la création du giratoire.

Monsieur le Maire présente les conventions qui devraient être prochainement signées et qui arrêtent ces tractations dans l'attente de la signature des actes notariés. Elles permettront à la commune de commencer les travaux sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de mandater le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat des terrains indispensables à la bonne réalisation du projet de giratoire sur le carrefour CD30/Chemin des Pistes. Cette autorisation comprend notamment la signature des conventions jointes en annexes de la présente et des actes notariés correspondants concernant une surface de 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB126, au prix de 10 000 €, et une surface de 85 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB89, dans les conditions fixées par lesdites conventions jointes. La commune prendra en charge l'ensemble des frais de bornage qui seront effectués par un géomètre expert agréé, ainsi que les frais notariés liés à cet achat.

### ➤ **Loyer Sauzet et emprunt (n°72/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°70/2011 portant sur l'achat du bâtiment dit « Villa Sauzet » 74 Route des Trois Villages, sur la parcelle cadastrée AD 24 au prix de 80 000 € et n°73/2012 portant engagement du maintien en hébergement pendant 15 ans et rachat de la Villa Sauzet au prix de 110 000 € sous réserve de l'obtention de la subvention de 30 000€ du Conseil Général au profit de la commune.

Il rappelle que la commune souhaitait acquérir le bâtiment « Villa Sauzet » via un emprunt couvrant le montant total de l'achat, dont les échéances seraient couvertes, au moins sur la part de capital, par le montant du loyer versé par Solid'Action, locataire de ce bâtiment.

Il est à noter qu'à ce jour la subvention de 30 000€ a été inscrite au contrat de territoire en indicatif 2014 et que la signature de l'acte d'achat de la Villa Sauzet devrait intervenir mi-juillet.

Par les délibérations susnommées n°70/2011 et 73/2012, ainsi que la délibération n°32/2008 et le vote du budget 2013, Le Maire est donc habilité à rédiger et signer le bail avec Solid'Action (qui prévoira une réévaluation du loyer selon la variation de l'indice de référence des loyers édité par l'INSEE), de même que de contracter l'emprunt de 80 000 € conformément aux montants inscrits au budget.

Il est toutefois nécessaire que le Conseil Municipal fixe le montant du loyer.

Les propositions d'emprunt reçues à ce jour, présentent des échéances mensuelles de l'ordre de 600,00 €

Le Maire propose au Conseil, compte tenu de l'activité spécifique de l'association Solid'Action, de fixer un loyer modéré permettant de couvrir les frais d'échéance d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer à 600,00 €/ mois auquel s'ajoutera la refacturation des charges locatives.

Il est à noter que par décision n°04/2013, le Maire a contracté l'emprunt de 80 000 € correspondant auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à taux fixe de 3.6% (+ frais de dossier).

Monsieur CHOQUET rappelle la délibération n°62/2013 par laquelle il a notamment été exposé que Solid'Action a un projet de création d'un nouveau lieu de vie, à côté de la Maison du Directeur que la commune leur loue. Le bailleur social qui avait été pressenti pour la réalisation de ce projet s'est finalement retiré ; ce qui va retarder le dépôt du permis de construire. Toutefois, Solid'Action et les services de l'État vont monter un nouveau dossier plus complet afin de rassurer les bailleurs sociaux de la pérennité du projet, et de ce fait pouvoir concrétiser le contrat de partenariat à l'automne prochain.

### ➤ **TIPI - Service de paiement des Titres Par carte bancaire sur Internet (n°73/2013)**

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet)

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé et sécurisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO ou PES V2 Recettes ;

La commune de Saint Hilaire du Touvet respecte ces prérequis pour la facturation de ces différents produits comme les loyers et le rôle d'eau par exemple.

En conséquence, elle peut envisager d'offrir à ses usagers, et dans un premier temps aux redevables des recettes du budget de l'eau et de l'assainissement, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement.

La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. À titre d'information, ce coût s'élève à 0,10 € + 0.25% du montant de l'opération. Par exemple, pour une transaction de 100,00 € les commissions interbancaires s'élèvent à 0,35 €

Les communes qui utilisent ce moyen de paiement se disent satisfaites du fait de la baisse des impayés dus aux oublis par exemple, de la disponibilité de trésorerie que cela engendre et que les administrés apprécient cette facilité de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,

- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI,
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour la mise en place de TIPI pour le recouvrement de l'ensemble des produits communaux pour lesquels il l'estimera opportun à commencer par le rôle d'eau. Il est par conséquent autorisé à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale,
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à d'autres produits.

### **III) Travaux**

#### **➤ Chaudière Couchant et demande de subvention (n°74/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25/2013 du 21 février 2013 portant sur la demande de subvention pour remplacement de la chaudière de l'immeuble Le Couchant par un système à granulés bois. Il expose à l'Assemblée que notre demande de subvention de 60% du coût des travaux estimés à 29 000€HT, auprès du Conseil Général, dans le cadre du contrat de territoire, a été refusée car le bâtiment contient des logements et donc est source de revenus.

Le choix de la solution granulés bois n'est certes pas la solution la moins couteuse du point de vue de l'installation, mais c'est celle qui écologiquement parlant est la plus adéquate sachant qu'elle est compatible techniquement avec le site après quelques petits aménagements.

Par ailleurs, cette solution devrait être moins couteuse en fonctionnement du fait du prix du combustible, ce qui devrait permettre un retour sur investissement après quelques années.

Monsieur le Maire explique que la Commune a la possibilité de constituer un dossier de demande de subvention « biomasse énergie », auprès de la région Rhône-Alpes, qui soutient les investissements liés à l'énergie bois pour l'eau chaude et le chauffage dans le cadre d'appels à projets. Il n'y a donc pas de garantie quant au financement puisque la région sélectionne les dossiers qu'elle estime le plus cohérent avec ces axes de réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer un dossier de demande de subvention « biomasse énergie » afin de solliciter une subvention auprès de la région Rhône-Alpes pour aider la commune à financer l'installation d'une chaudière à granulés bois.

#### **➤ Subvention rond-point carrefour RD30 - chemin des Pistes (n°75/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°26/2013 du 21 février dernier, par laquelle le Conseil avait validé le projet de rond-point du carrefour des pistes et avait sollicité une subvention auprès du Conseil Général.

Les négociations avec les riverains sont à ce jour terminées et permettent d'envisager la réalisation du projet.

L'étude a donc été amendée en fonction des contraintes techniques nécessaires et de calage d'implantation finale.

Le projet est donc finalement estimé à 150 000 €HT et Monsieur MARO en fait la présentation détaillée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention, de valider le projet et de demander au Conseil Général de prendre en compte le nouvel estimatif du projet dans le cadre de notre demande de subvention correspondante.

### ➤ **Point sur les projets en cours**

#### ✓ *Salle hors sacs*

Suite au sinistre incendie, nous attendons toujours l'accord des experts pour pouvoir faire nettoyer le site et protéger le reste du bâtiment encore utilisable. Depuis le 20 mai, date du sinistre, le bâtiment est exposé aux intempéries et se dégrade de jour en jour. Mais l'expert de l'assurance du ski Club ayant contesté les causes du sinistre, nous n'avons pas le droit de toucher au site qui doit rester en l'état, ce qui pose également des problèmes de sécurité à proximité du site et de pollution potentiel du fait des matériaux isolants laissés aux quatre vents.

À suivre.

#### ✓ *Immeuble du Couchant*

En plus du changement de la chaudière, nous avons lancé une petite étude pour créer un sas devant la porte d'entrée de l'immeuble afin de limiter les entrées d'air froid en hiver. Cette déperdition de chaleur par la cage d'escalier est un gaspillage d'énergie d'une part, et dégrade le confort dans les appartements d'autre part. L'étude prévoit également le réaménagement de l'espace aujourd'hui laissé à l'abandon à l'arrière du bâtiment, en un espace végétalisé que les locataires pourront plus aisément s'approprier.

#### ✓ *Bibliothèque*

Depuis plusieurs années, il est question de trouver une solution pour l'agrandissement de la bibliothèque. Monsieur MARO estime que si nous trouvons un autre site pour ranger ce qui se trouve dans l'ancien garage, cet espace pourrait être aménagé et permettre de doubler la surface actuelle. L'utilisation de ce volume présente également l'intérêt de pouvoir prévoir un aménagement pour l'accessibilité PMR qui n'est pas satisfaite à ce jour.

La prochaine équipe municipale pourra donc travailler sur cet axe de réflexion.

## **IV) Personnel**

### ➤ **Régime indemnitaire des agents communaux (n°76/2013)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°76/2008 du 29 juillet 2008 et 66/2010 du 9 septembre 2010 portant sur le régime indemnitaire des agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les barèmes de rémunération des agents communaux relevant de la fonction publique territoriale sont dépassés.

En effet, l'évolution du SMIC a complètement rendu obsolète les grilles de rémunération actuelles puisqu'elles n'ont pas subi de véritable refonte depuis plus de 12 ans, ce

qui nous amène à avoir des agents qui changent d'échelon (jusqu'à 2 changements), donc évoluent d'un point de vue de la carrière, mais stagnent sur une même rémunération à peine plus élevée que le SMIC et ce pendant une période pouvant aller jusqu'à 4 à 6 ans.

De même, pour les agents situés au-delà de ces échelons problématiques, la revalorisation du point n'a en rien suivi l'inflation, ce qui ne garantit pas aux agents le maintien de leur pouvoir d'achat.

Le Maire avait donc proposé lors des délibérations de 2008 et de 2010 de compléter les outils du régime indemnitaire existant afin de lui permettre d'accorder des primes aux agents et ainsi leur garantir un maintien de leur pouvoir d'achat.

Enfin, il propose de mettre à jour le régime indemnitaire, suite aux évolutions de postes qui ont eu lieu récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2013, comme suit :

### **I) Complément de rémunération**

Complément de rémunération (ou 13<sup>ème</sup> mois) maintenu tel qu'il est appliqué actuellement en vertu de la loi du 26/01/1984.

### **II) IEM (Indemnité d'Exercice de Missions)**

#### **Article 1 :**

L'Indemnité d'Exercice de Mission est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- **des Attachés,**
- des Rédacteurs,
- des Adjoints Administratifs,
- et des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

#### **Article 2 :**

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 3.

#### **Article 3 :**

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

#### **Article 4 :**

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

#### **Article 5 :**

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

### **III) IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)**

#### **Article 1 :**

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- des Rédacteurs,
- des Adjointes Administratifs,
- et des Adjointes Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Il est à noter qu'il sera dérogé à l'indice brut plafond de 380 pour l'application de l'IAT aux agents détenant le grade de Rédacteur.

#### **Article 2 :**

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

#### **Article 3 :**

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

#### **Article 4 :**

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

#### **Article 5 :**

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

### **IV) IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)**

#### **Article 1 :**

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- **des Attachés**
- et des Rédacteurs.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

#### **Article 2 :**

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

V) Astreintes

*Conformément à la délibération du 24 janvier 2008.*

VI) IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est instituée au profit des agents de catégorie C et ceux de catégorie B dont l'Indice Brut est inférieur à 380.

## **V) Administration Générale**

### **➤ Règlement du Marché hebdomadaire (n°77/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°92/2010 du 8 décembre 2010 par laquelle le règlement du Marché hebdomadaire avait été validé.

Il expose qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement sur des aspects notamment de périodicité des paiements du droit de place par les commerçants, et présente la proposition de rédaction qui a été transmise avec la note préparatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle version du règlement du marché annexée à la présente, qui prendra effet au 8 juillet 2013.

### **➤ Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale (n°78/2013)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour la bonne organisation de la Bibliothèque Municipale. Ce dernier régit notamment les conditions de prêts des ouvrages.

Il présente la proposition de rédaction qui a été transmise avec la note préparatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale annexé à la présente, qui prendra effet au 8 juillet 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par Décision n°03/2013, il a créé une régie de recettes pour la Bibliothèque Municipale.

### ➤ **Jours d'ouverture de la station de ski, les jours de semaine hors vacances scolaires (n°79/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que sur les dernières années, la station de ski a été ouverte 7 jours sur 7 à partir du moment où les conditions d'enneigement le permettaient.

Il est toutefois à noter que certains jours de semaine, notamment au mois de janvier, la fréquentation est plus que faible et que les recettes journalières ne couvrent pas les dépenses d'exploitation (ex : 75€ de recettes pour 1 200€ en moyenne de frais quotidiens).

Il déclare qu'il n'est pas pour autant favorable à la fermeture de la station les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant le mois de janvier, car Saint Hilaire est une commune touristique et nous nous devons d'offrir ce service qui fait que certains touristes viennent sur le plateau en hiver.

Le conseil d'exploitation lui, a envisagé une position médiane qui serait d'ouvrir seulement les après-midi des lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 13h00 à 17h00, afin de réduire les frais (réduire les heures de nuit à partir de 5h00 du matin pour le damage qui pourra se faire sur des horaires normaux de travail par exemple) tout en offrant toujours le service. Il pourrait également être proposé la gratuité sur une des 4 après-midi de semaine (hors mercredi) durant le mois de janvier pour tous (adultes et enfants). Cette offre pourrait permettre de faire connaître la station et ainsi inciter les gens à revenir le reste de la saison.

Monsieur le Maire propose d'essayer la formule d'ouverture proposée par le Conseil d'exploitation et d'aviser à l'usage si cela ne s'avérait pas adapté au besoin des utilisateurs de la station.

Les élus soulignent qu'il faudra bien communiquer sur ce point afin que des usagers ne se retrouvent pas le matin à la station avec les remontées à l'arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir, durant le mois de janvier, la proposition de planning d'ouverture faite par le Conseil d'exploitation exposé ci-dessus.

### ➤ **Implantation d'une caméra du Conseil Général (n°80/2013)**

Monsieur le Maire rappelle les débats qui ont eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 mai 2013 portant sur l'implantation d'une Caméra de surveillance de la viabilité hivernale par le Conseil Général, au niveau du bout de parking de la Fontenette coté Saint Bernard.

Le Conseil Général nous a fait passer des photos d'implantation réalisées dans d'autres communes dans le département. Il précise que le poteau peut-être de couleur verte ou marron afin de mieux s'intégrer dans le paysage.

La proposition que nous avons faite d'implanter la caméra sur le bâtiment du couchant est semble-t-il à l'étude, mais risque d'ores et déjà de poser des problèmes de maintenance

(accès) et d'angle de vision qui ne serait pas compatible avec les impératifs techniques du matériel et les objectifs recherchés par le Conseil Général.

Monsieur TOURLONNIAS exprime son inquiétude quant à la mise en place d'un tel dispositif et à l'utilisation détournée qui pourrait être faite des images enregistrées par cette caméra, et ce même si l'objectif recherché par le Conseil Général peut être louable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une réponse écrite au Conseil Général exposant qu'il n'est pas favorable à l'emplacement initialement proposé par ce dernier du fait de l'impact paysager, mais l'incitant à travailler sur l'implantation proposée en façade du Couchant.

## **VI) Questions diverses**

### **➤ Jour de la nuit**

Il se déroulera le samedi 12 Octobre 2013 mais ne sera peut-être pas national cette année. Nous proposerons à l'assemblée lors du prochain Conseil de renouveler l'expérience sur Saint Hilaire pour l'édition 2013.

### **➤ Réunion publique de bilan de mandat**

Monsieur le Maire propose de fixer au Jeudi 10 octobre 2013, une réunion publique de présentation du bilan du mandat et invite les élus à faire le point sur les projets réalisés, ceux restés en attente et les causes de ces non réalisations, les regrets, les projets à 10 ans qui pourront être repris par les prochaines équipes qui se présenteront.

### **➤ Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

#### **✓ Forum des Associations**

Samedi 7 Septembre de 10h00 à 14h00 à Saint Pancrasse.

#### **✓ Cinétoile**

Pour la première fois sur Saint Hilaire le dimanche 4 août 2013.

#### **✓ Divers dossiers en souffrance**

Monsieur Le Maire expose qu'il a été contraint de manifester fermement, en réunion de bureau, son mécontentement quant à la gestion de certains dossiers, mais que cela semble avoir porté ses fruits (ex : annulation de la commission pour le choix du maître d'œuvre du gymnase au dernier moment, freins dans l'instruction de demande de subvention pour le Funiculaire, vote de certaines subventions 2012 aux associations en mai 2013,...).

✓ **Gymnase**

Le choix du Maître d'œuvre a été fait ce jour.

Le calendrier prévisionnel :

- ✓ Livraison projet définitif 3<sup>ème</sup> trimestre 2014
- ✓ Dépôt permis de construire fin 2014
- ✓ Début des travaux printemps 2015 pour 12 à 18 mois de travaux. Donc livraison fin 2016.

Il est à noter qu'un certain nombre d'équipements sont en option. Toutefois, les réservations et renforcements nécessaires sont prévus pour permettre la réalisation de l'équipement complémentaire dans un second temps (ex : mur d'escalade).

➤ **Réunion municipale 2014**

Sur l'initiative d'un habitant de Saint Hilaire, il semble qu'une réunion (de type brainstorming) sera organisée le vendredi 6 Septembre 2013 à l'Ancienne Mairie. Cette réunion est à priori destinée aux habitants qui s'interrogent sur les listes en cours de formation, s'il y en a, ou qui souhaiteraient s'investir dans une liste. Cela leur permettra d'échanger entre eux et avec ceux qui sont peut-être déjà plus avancés sur la question.

➤ **Journée du Livre Régional de Saint Pancrasse**

Dimanche 7 juillet 2013 de 10h00 à 18h00 sur la place du Village.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 12 Septembre 2013 à 20h30.***

**La séance est levée à 22h00.**

**Liste d'émargement**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	